



Règlement du Circuit Départemental Sénior de Simples, Doubles et Doubles-Mixtes du CODEP 84

Séries R-D-P-NC

Saison 2021 / 2022

Comité Départemental De Badminton De Vaucluse
4725, Rocade Charles De Gaulle
84000 AVIGNON

badenvaucluse@gmail.com



Article 1 - Mise en place du Circuit Départemental Sénior (CDS) :

Le CODEP 84 se chargera de l'établissement du calendrier des étapes et du classement général.

La date limite pour recevoir les propositions de dates des clubs souhaitant organiser une étape du CDS est fixée au 15 septembre de la saison en cours.

Chaque étape du CDS se déroule sur une seule journée, le samedi ou le dimanche.

Article 2 – Organisation d'une étape du Circuit Départemental Sénior :

Les clubs s'occupent intégralement de l'organisation de l'étape (recherche du GEO et du JA). Ils doivent remplir la fiche de confirmation de date 8 semaines minimum avant la date de l'étape et la faire parvenir au secrétariat du Codep84 qui effectue la déclaration sur Poona ainsi que la mise en ligne sur Badiste de l'étape. Toute demande incomplète est retournée au club, et la date est mise en attente pendant 2 semaines (si aucune complétude n'est effectuée dans ce délai, la demande est considérée comme annulée).

La déclaration sur POONA est effectuée par Le Codep84, et celui-ci est présent pour aider et accompagner les volontaires dans leurs recherches en cas de difficultés tout au long de la préparation de l'étape.

L'étape du CDS est déclarée Inter-Régionale sur Poona par le secrétariat du Codep84.

Pour organiser une étape du CDS, il faut que le club puisse assurer la tenue de la table de marque suivant les instructions du Codep84, c'est-à-dire :

- être en possession d'un ordinateur et de la dernière version du logiciel Badplus,
- être en possession d'une imprimante afin de gérer la compétition.
- pouvoir proposer une buvette et éventuellement un stand de recordage.

Chaque club organisateur est libre de choisir 1 ou 2 tableaux pour l'étape qu'il souhaite mettre en place. Les 3 tableaux ne peuvent être mis en place sur la même étape.

Dans le cas où 2 tableaux sont mis en place le même jour, chaque joueur ne peut s'inscrire que sur 1 seul tableau.

Des récompenses sont prévues à chaque étape par les clubs organisateurs. Le choix de celles-ci est laissé à l'initiative des clubs, mais il faut une certaine homogénéité d'une étape à l'autre. Il est donc demandé que la valeur des récompenses ne dépasse pas 30 € pour les vainqueurs et 20 € pour les finalistes de chaque série.

Article 3 – GEO et Officiels Techniques :

L'organisateur de la compétition, GEO (1 seul par étape du CDS), est rémunéré par le Codep84 au tarif forfaitaire en vigueur à la date de la compétition (voir fiche de remboursement Codep84).

Le GEO est en charge de monter l'étape CDS sur BadPlus.

Nous entendons par GEO la personne qui monte les tableaux. La ou les personnes tenant la table de marque le jour de la compétition ne sont pas rémunérées par le Codep84, cette action reste du bénévolat envers leur club.

Le Juge-Arbitre est rémunéré par le Codep84 au tarif forfaitaire en vigueur à la date de la compétition (voir fiche de remboursement Codep84).

Il est en charge de valider les tableaux créés par le responsable de l'organisation (GEO).

Les dits tableaux doivent être approuvés par la CCOT en première lecture avant transmission au Juge-Arbitre de l'étape.

A l'issue de la journée, le Juge-Arbitre doit rendre compte de la journée sur son « Rapport du Juge-Arbitre en ligne sur Poona ». Ce rapport, ainsi que le fichier BadPlus de la compétition, sont ensuite transmis :

- à la CLOT PACA (Commission Ligue des Officiels Techniques),
- à la CCOT de Vaucluse (Commission Comité des Officiels Techniques),
- au secrétariat du Codep84,
- au responsable du club ayant accueilli l'étape,
- au responsable départemental des classements du CDS,

Le responsable du classement doit par la suite, mettre à jour le classement et le diffuser.

Le classement provisoire doit être affiché sur chaque étape suivante du CDS par le club accueillant.

Article 4 – Dédommagement des clubs :

L'ensemble des recettes des inscriptions, après déduction des frais de GEO, JA, et Taxe Fédérale (2€ par joueur et par étape) est partagé à 50 : 50 entre le Codep84 et les clubs ayant accueilli une étape CDS dans la saison.

La part revenant aux clubs est ensuite répartie entre eux en parts égales en fin du Circuit Départemental Sénior.

Le Codep84 prend à sa charge, sur sa part, le règlement du montant des récompenses finales du CDS (voir le tableau de l'article 10).

Article 5 – Participation aux étapes du CDS :

Pour la saison 2021-2022, tous les licenciés des séries R, D, P, et NC sont autorisés à participer aux étapes du CDS mises en place par l'un des clubs du Vaucluse, sous réserve de l'acceptation du présent règlement par leur club.

Les cadets, les juniors, les séniors et les vétérans peuvent y participer.

Les minimes sont autorisés à s'inscrire à partir du moment où ils sont classés D9 au minimum dans le tableau où ils s'inscrivent.

Les benjamins ne sont pas autorisés à s'inscrire.

Tous les joueurs engagés doivent être :

- Licenciés dans un Club de la Ligue PACA, ou dans un club d'un Département limitrophes au 84 hors PACA (07.26.30)
- Affiliés à la FFBad.
- En possession de leur licence le jour de leur inscription.
- Sous le coup d'aucune sanction disciplinaire.

Article 6 – Date limite des inscriptions :

Toutes les inscriptions doivent parvenir au GEO responsable de l'étape, au plus tard, 9 jours avant l'étape et avant 18h00 (J-9) par e-mail ou courrier aux coordonnées mentionnées sur la feuille d'inscription.

Seules les feuilles d'inscription du Codep84 Excel sont prises en compte, ou la feuille PDF de Badiste accompagnée obligatoirement du fichier cmv Badiste.

Aucune inscription par téléphone ou simple mail n'est acceptée.

Il appartient aux clubs de s'assurer que leurs inscriptions ont bien été reçues, en demandant une confirmation de lecture par courrier électronique.

Les convocations sont envoyées au plus tard 4 jours avant l'étape (J-4).

Article 7 – Tarif des inscriptions :

Le tarif de l'inscription à une étape est de 11 Euros par joueur et par tableau.

Pour les clubs extérieurs au département, elle est à régler directement au club qui reçoit, et doit être réglée au plus tard le jour de la compétition à la table de marque (chèque libellé à l'ordre du club receveur).

Pour les clubs du département, le Codep84 établit 2 factures (décembre et juin) par club.

Article 8 – Priorité des inscriptions :

Le Circuit Départemental Sénior réuni :

- En priorité les joueurs du département de Vaucluse (84).

En cas de dépassement du nombre d'inscrits vauclusiens, une liste d'attente est constituée en tenant compte des critères suivants, avec par ordre de priorité :

- Ordre d'arrivée de la fiche d'inscription du club Vauclusien.
- Equilibrage des joueurs inscrits dans les séries.
- Ensuite, les joueurs des départements limitrophes appartenant à la Ligue PACA (04, 13, 83).

- Puis les joueurs du reste de la région PACA (05, 06, 2A, 2B).
- Enfin, si le besoin en est pour compléter les tableaux, les joueurs des départements limitrophes et hors PACA (07, 26, 30).

Le club d'accueil de l'étape se réserve le droit de refuser toute inscription hors Vaucluse, ou tout club retardataire Vauclusien.

Article 9 - Tableaux :

Article 9.1 - Désignation des têtes de série et têtes de poules :

Tous les matchs se dérouleront en 2 sets gagnants de 21 points.

Sur chaque étape, les têtes de séries et têtes de poules sont positionnées en fonction du classement par point hebdomadaire (CPPH) à J-14.

En cas d'égalité au CPPH, c'est le classement général du CDS qui est pris en compte pour l'affectation des têtes de séries et têtes de poules puis, si besoin, l'âge des joueurs (le plus jeune étant le mieux classé), sur la première étape, s'est directement l'âge du joueur qui fait la différence.

Article 9.2 – Division des séries :

Pour les étapes de Simple et Mixte, il est proposé au maximum 4 séries pour le Simple Homme, 2 séries pour le Simple Dame, et 4 séries pour le Double-Mixte allant du plus fort « Série 1 » au moins fort « Série 4 ».

Pour les étapes de Double, il est proposé au maximum 5 séries pour le Double Homme et 4 séries pour le Double Dame, allant du plus fort « Série 1 » au moins fort « Série 5 ».

Tous les joueurs sont inscrits dans leur série respective selon leur CPPH à J-14.

La valeur de division dans les tableaux dépend entièrement du nombre de joueurs et de leurs CPPH sur l'étape.

Pour les doubles (DH, DD, DMx) c'est le total des points CPPH des deux joueurs de la paire qui est pris en compte (comme dans Bad Plus) pour la répartition dans les séries.

La paire ne doit pas avoir plus de 2 classements d'écart entre les deux joueurs (ex : un D8 ne peut pas jouer avec un P11).

Article 9.3 – Organisation des tableaux :

Tout les matchs se déroulent en 2 sets gagnants de 21 points.

Les étapes du CDS se déroulent par un système de poules, avec 2 sortants dans toutes les poules.

Dans la mesure du possible, toutes les séries sont composés d'un multiple de 4 (idéalement entre 8 et 16 joueurs par série). Les séries en-deçà de 8 joueurs sont à éviter s'il est possible de faire autrement.

A l'issue de la phase de poules, nous avons :

Soit un classement direct (poule unique)

Soit des sorties de poules et tableaux finaux.

Le match pour la 3^{ème} place peut être mis en place si l'échéancier le permet.

Le club accueillant l'étape du CDS, se réservent le droit de procéder à des modifications d'organisation suivant l'affluence lors de l'étape.

Article 10 - Classement :

Un classement individuel unique du Circuit Départemental Séniors est établi par le Codep84 (Voir tableau pour le mode de calcul) .

Les récompenses finales sont remises par le Codep84 lors de la dernière étape du CDS.

En cas de victoire sur une étape du CDS, les joueurs extérieurs au département sont récompensés sur ladite étape, mais ne sont pas intégrés au classement départemental.

Le classement final du circuit récompense la performance et la fidélité, quels que soient le tableau et la série joués. Les points sont attribués à chaque étape comme suit :

	Points
Vainqueur de l'étape ou 1 ^{er} de poule unique	120
Finaliste de l'étape ou 2 ^{ème} de poule unique	100
1/2 finale ou 3 ^{ème} de poule unique	80
1/4 de finale ou 4 ^{ème} de poule unique	60
1/8 ème de finale ou 5 ^{ème} de poule unique	40
1/16 ème de finale ou 6 ^{ème} de poule unique	20
Participation à l'étape ou dernier de poule unique	10

En fin de saison, les 10 premiers hommes et les 10 premières dames au classement général, sont récompensés en Bons d'Achat suivant le tableau ci-dessous :

Exeptionnellement et en raison de la non distribution des récompenses sur la saison 2019-2020 ainsi que sur la saison 2020-2021 suite a la crise sanitaire, les récompenses de la saison 2021-2022 sont majorées d'environ 30%.

	Valeur du bon d'achat
Vainqueur du CDS	120€ majoré à 160€
2 ^{ème} du CDS	90€ majoré à 120€
3 ^{ème} du CDS	75€ majoré à 100€
4 ^{ème} du CDS	60€ majoré à 80€
5 ^{ème} du CDS	55€ majoré à 70€
6 ^{ème} du CDS	50€ majoré à 65€
7 ^{ème} du CDS	45€ majoré à 60€

8 ^{ème} du CDS	40€ majoré à 50€
9 ^{ème} du CDS	35€ majoré à 45€
10 ^{ème} du CDS	30€ majoré à 40€

Les joueurs ayant obtenu un même total de points au classement général sont départagés selon les critères suivants et dans cet ordre :

- le nombre d'étapes CDS auxquelles le joueur a participé,
- le nombre de matchs gagnés sur l'ensemble du circuit,
- le nombre de sets gagnés sur l'ensemble du circuit,
- le nombre de points gagnés sur l'ensemble du circuit,
- l'âge des joueurs (le plus jeune sera classé devant le plus âgé).

Article 11 - Déroulement de l'étape du CDS :

Les joueurs doivent obligatoirement venir à la table de marque indiquer leur arrivée.

Les joueurs doivent être présents dans le gymnase et pointés à la table de marque au plus tard à l'heure indiquée sur la convocation (1 heure avant leur premier match).

Les matchs se déroulent en 2 sets gagnants de 21 points.

Les rencontres s'effectuent principalement en auto-arbitrage.

Si un joueur, ayant fini le tournoi, souhaite arbitrer et que le Juge-Arbitre donne son accord, il peut arbitrer sur les matchs suivants. (sauf dans le tableau où il a joué).

Article 12 – Joueurs mineurs :

Article 2.14 du règlement général des compétitions (RGC).

Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge arbitre et disposant d'une autorisation écrite délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

Les noms, prénom et numéro de téléphone du responsable de chaque enfant, doivent être communiqués à l'inscription. Le jour de la compétition une feuille d'émargement sera à disposition auprès du juge arbitre, afin que les responsables sur la compétition, puissent signer et valider leur présence et la participation de l'enfant à la compétition.

Pour rappel : le Juge Arbitre peut refuser qu'un jeune joue si tout n'est pas conforme.

Il est par ailleurs recommandé d'avoir plusieurs représentants par club le jour de la compétition, pour éviter en cas d'accident de laisser plusieurs enfants sans responsable dans le gymnase.

Article 13 – Forfaits :

Pour tout forfait non justifié après la confection des tableaux (J-9), l'inscription est due.

Conformément à la réglementation FFBad, tout joueur forfait doit fournir un certificat (médical, de travail, ou autre) dans les 5 jours suivant la compétition pour justification, sous peine d'une suspension de 2 mois sur toutes compétitions (Tournois et Interclubs).

Le certificat doit être envoyé par mail à la CLOT PACA: competition@liguepacabad.org avec copie au responsable de l'étape dont le mail est indiqué sur la feuille d'inscription.

Article 14 - Volants :

Les volants sont à la charge des joueurs, tous les matchs de toutes les séries sur tous les tableaux doivent se jouer avec des volants en plumes.

En cas de litige entre les joueurs sur le choix des volants, le volant officiel est le volant défini par le Codep84 sur Poona lors de la création de l'étape du CDS, soit le Tourney RSL Grade 4.

Chaque club organisateur doit tenir à disposition (vente) des volants plumes Tourney RSL Grade 4 lors de l'étape qu'il organise.

Article 15 – Tenue vestimentaire :

Tout joueur participant à une compétition doit porter sur le terrain une tenue conforme au règlement FFBad.

Pour résumer rapidement, tous les logos ou noms de marque sont interdits, ainsi que les dessins autres que ceux représentant un volant ou une raquette. Les vêtements d'autres sports sont interdits également (bermuda de plage, short de foot, maillot de basket, etc.).

Pour être sûrs de ne pas vous tromper, venez avec des vêtements unis ou aux couleurs de votre club :

- pour les hommes short au dessus du genou et tee-shirt manches courtes.
- pour les dames short ou jupette au dessus du genou et tee-shirt manches courtes.

Le port d'un pantalon de survêtement pour jouer n'est autorisé que dans des cas particuliers à la demande du joueur et sur présentation d'un certificat médical, ou lorsque les conditions de température de la salle l'exigent et après autorisation du Juge Arbitre de l'étape.

Les coachs doivent également porter une tenue correcte sur le plateau de jeu, c'est-à-dire pantalon, chaussures et tee-shirt (pas de pieds nus ni de torsos nus)

Article 16 - Comportement des joueurs et accompagnateurs :

L'attitude des joueurs et accompagnateurs doit être correcte. (voir règlement fédéral des codes de conduite des joueurs et des entraîneurs)

Le règlement général des compétitions (RGC) de la FFBad s'applique à tous les points non développés dans ce règlement.

Le JA veille au bon déroulement du tournoi et au respect de ces règlements, du fair play et de l'éthique sportive.

Article 17 - Affichage :

Les documents suivants doivent être affichés dans les salles de la compétition à chaque étape :

- Le présent règlement,
- Les annexes au règlement particulier s'il y en a,
- Les codes de conduite des joueurs, entraîneurs et officiels,
- La circulaire fédérale sur les tenues vestimentaires,
- La notification de disqualification (carton noir),
- Le classement général provisoire du CDS,
- Le calendrier Codep84 des étapes CDS et TDJ,
- Les tableaux mis à jour à l'issue des sorties de poules,
- L'échéancier et, le cas échéant, sa mise à jour éventuelle.

Article 18 - Application du présent règlement :

Les organisateurs, les Juges-Arbitres de ces compétitions et les dirigeants des clubs participants s'engagent à respecter et faire respecter le présent règlement.

Article 19 - Litiges :

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de ce règlement relève de la commission des litiges du Codep84.

Article 20 - Codep84 :

La Commission Compétitions Séniors du Vaucluse, se réserve le droit de rajouter de nouveaux articles ou bien de les compléter ou modifier en cas de besoin après accord de la CCOT du 84.